



PREFET DE LA DORDOGNE

Préfecture

Périgueux, le 08 AVR. 2020

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité  
Bureau du contrôle budgétaire  
et des dotations de l'Etat  
Affaire suivie par : Carole SCHRIVE  
Tél : 05 53 02 25 04  
Fax : 05 53 02 26 13  
Courriel : [carole.scrive@dordogne.gouv.fr](mailto:carole.scrive@dordogne.gouv.fr)

Le Préfet de la Dordogne  
à  
Mesdames et messieurs les Maires

Madame et messieurs les présidents  
des communautés d'agglomération  
et des communautés de communes

En communication à Mesdames et  
Monsieur les sous-préfets

**OBJET** : Répartition de la dotation globale de fonctionnement (DGF) pour l'année 2020

**REFER** : Loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020

**P . J .** : 1 fiche technique

La répartition de la dotation globale de fonctionnement des collectivités a été mise en ligne lundi 6 avril 2020.

Vous pouvez ainsi consulter les données chiffrées de votre collectivité sur le site : <http://www.dotations-dgcl.interieur.gouv.fr/consultation/accueil.php>.

Cette répartition témoigne de l'engagement constant du Gouvernement à stabiliser, depuis 2018, le montant global de la DGF versé aux collectivités, après plusieurs années consécutives de baisse.

Pour 2020, la loi de finances a fixé le montant de la dotation globale de fonctionnement à 26,8 milliards d'euros dont 11,9 milliards pour les communes et 6,4 milliards pour les intercommunalités.

En Dordogne, le montant cumulé de DGF attribué en 2020 aux collectivités locales s'élève à près de 196,6 millions d'euros, soit 483 871€ de plus qu'en 2019 (+0,25%) .

COLLECTIVITES DE DORDOGNE	2019	2020	% EVOLUTION 2019-2020
COMMUNES	84 068 809 €	84 709 851 €	0,8%
EPCI	24 085 643 €	23 967 407 €	-0,5%
DEPARTEMENT	87 951 848 €	87 912 913 €	-0,4%
TOTAL	196 106 300 €	196 590 171 €	0,25 %

→ **COMMUNES**

La DGF se compose de plusieurs dotations : la dotation forfaitaire qui représente environ 61 % de la DGF, la dotation nationale de péréquation (8 % de la DGF), la dotation de solidarité rurale (27 % de la DGF) et enfin la dotation de solidarité urbaine (DSU) pour uniquement 3 communes (3 % de la DGF versée dans le département).

Le montant attribué à chaque commune varie à la hausse ou à la baisse par l'effet de l'adaptation de la DGF à l'évolution des réalités individuelles ainsi que de l'effort de redistribution en direction des collectivités les plus fragiles notamment par l'augmentation de la dotation de solidarité urbaine et de la dotation de solidarité rurale et par le prélèvement opéré en conséquence sur la dotation forfaitaire.

Le Gouvernement veille toutefois à ce que ces redéploiements au sein de la DGF restent soutenables pour les communes. L'écêtement épargne ainsi les communes les plus pauvres.

En Dordogne, la DGF des communes augmente en 2020 de 0,8 % (+ 641 058€) :

- \* -1,01 % de la part forfaitaire de la DGF des communes
- \* +0,77 % de la dotation nationale de péréquation
- \* +5 % de la DSR
- \* +2,9 % de la DSU.

50 % des communes profitent de cette hausse.

L'effet de péréquation en faveur des collectivités les plus pauvres est favorable à la Dordogne .

En effet, le taux d'évolution des dotations de péréquation des communes de Dordogne entre 2019 et 2020 s'élève à + 3,72 %.

La proportion de communes constatant une hausse de dotations de péréquation en 2020 est de 69 % soit un taux égal à celui du niveau national mais supérieur à l'année dernière (65,35 %).

Les baisses impactent 30 % d'entre elles contre 29% au niveau national mais touchent moins de communes qu'en 2019 (35%).

→ EPCI à fiscalité propre

S'agissant des EPCI à fiscalité propre, la DGF se compose de la dotation d'intercommunalité représentant 25 % de la DGF des intercommunalités et de la dotation de compensation représentant 75 % de la DGF.

La réforme de la dotation d'intercommunalité, adoptée en loi de finances pour 2019, continue de produire ses effets sur les communautés de communes rurales ainsi que sur les EPCI bien intégrés. En 2020, 78 % des communautés de communes connaissent une progression de leur dotation d'intercommunalité.

En Dordogne, si la baisse de la DGF des EPCI à fiscalité propre est globalement de -0,5 %, il convient de souligner que 12 EPCI à fiscalité propre sur 20 voient néanmoins leur DGF augmenter jusqu'à +10 %, alors qu'aucune baisse n'est supérieure à 3,7 %.

Répartition de la DGF des EPCI à fiscalité propre de Dordogne par dotation :

DGF des EPCI à FP	2019	2020	% évolution 2019-2020
DOTATION COMPENSATION	14 289 944 €	14 028 681 €	-1,83 %
DOTATION INTERCOMMUNALITE	9 795 699 €	9 938 726 €	1,46 %
TOTAL	24 085 643 €	23 967 407 €	-0,5%

Il m'a semblé utile de vous apporter, au moyen de la fiche ci-jointe, des éléments plus techniques qui permettent d'appréhender les raisons des évolutions des différentes composantes de la DGF.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

*N'hésitez pas à les solliciter pour une explication personnalisée de l'évolution de la dotation de votre collectivité.*

Le Préfet



FRÉDÉRIC BÉRISSAT